



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-08
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** les échanges avec les services du département en charge des routes,
- Vu** la demande présentée par la société EIFFAGE représentée par Monsieur Laflaquière, concernant les travaux de la piste cyclable entrée sud de Cubzac Les Ponts en date du 15 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de création de la piste cyclable sur la commune de Cubzac les Ponts, il convient de réglementer la circulation de l'entrée sud de Cubzac les Ponts jusqu'au carrefour de la Rue du 19 mars 1962 (côté gauche en venant de St André de Cubzac : voir plan joint). Le début de travaux aura lieu le 20 janvier 2025 jusqu'au 30 mars 2025.

ARTICLE 2 - L'entreprise EIFFAGE mettra en place un alternat par feux tricolore.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur, Monsieur le Directeur des établissement EIFFAGE,

Fait à Cubzac les Ponts, le 17 JAN. 2025

Le Maire,
Alain TABONE



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.